



LOI RAFFARIN *

Décret n°98-246 du 2 avril 1998
En application de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996

LISTE DES METIERS REGLEMENTES :

- Réparateur d'automobiles, carrossier, réparateur de cycles et motocycles, réparateur de matériels agricoles, forestiers et de travaux publics
- Métiers de gros œuvre, de second œuvre et de finition du bâtiment
- Plombier, chauffagiste, électricien, climaticien et installateur de réseaux d'eau, de gaz ou d'électricité
- Ramoneur
- Esthéticienne
- Prothésiste dentaire
- Boulanger, pâtissier, boucher, charcutier, poissonnier et glacier
- Maréchal-ferrant

Qualification exigée :

Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou Brevet de Compagnon (BC) ou titre équivalent ou supérieur

ou

3 années d'expérience professionnelle

ou

**l'embauche d'une personne
remplissant l'une de ces conditions**

* Les textes de loi et de son décret d'application sont disponibles sur simple demande auprès de nos services.